

ARBRES DE DÉCISION POUR LE CHOIX DES CODES HORAIRES EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS LIÉES À LA COVID-19

Pour aider à la prise de décision, lors du choix des codes horaires des employés et de la main-d'œuvre indirecte – autre qu'agent de sécurité et des codes secondaires (dépense) lors d'achats liés à la Covid-19, incluant la main-d'œuvre indirecte – agent de sécurité, vous trouverez en annexe, les arbres de décision énumérés ci-après :

INDEX

COÛTS ADDITIONNELS

Cas 1 - Ajout de surplus (embauche externe et MOI) et rappel au travail – activités liées à la Covid-19.....	P.3
Cas 2 - Employé régulier – temps supplémentaire lié à la Covid-19	P.4
Cas 3 - Formation liée à la Covid-19	P.5
Cas 4 - Agent de sécurité lié à la Covid-19.....	P.6
Cas 5 - Utilisation du sous-centre d'activités 7995 – Lutte à une pandémie	P.7
Cas 6 - Utilisation du centre d'activités 6740 – Volets psychosociaux en contexte de sécurité civile.....	P.8
Cas 7 - Remplacement d'un employé en absence	P.9
Cas 8 - Mesure de stabilité des équipes	P.10

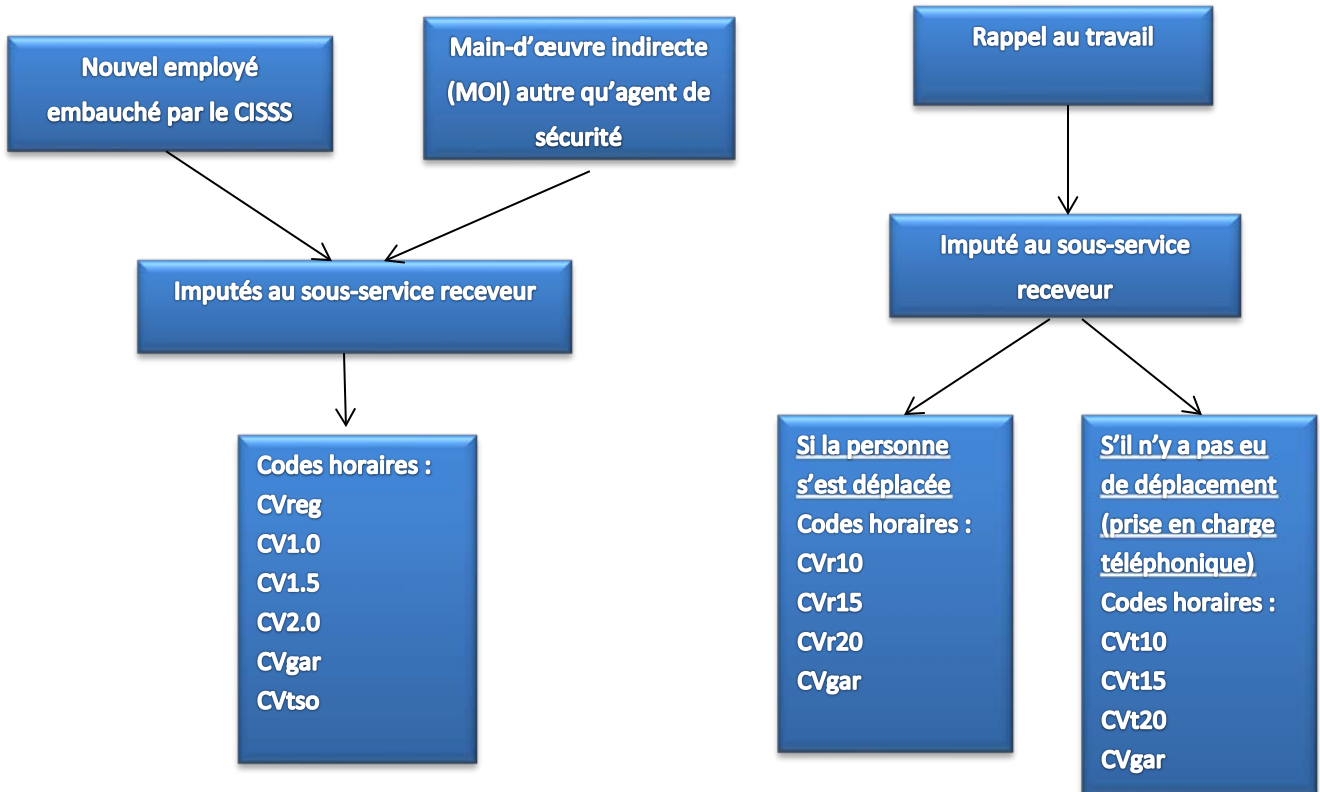
COÛTS NON ADDITIONNELS (À L'EXCEPTION DU TS LIÉ À LA COVID-19 QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL)

Cas 1 - Employé délesté / réaffecté	P.11
Cas 2 - Absences du travail liées à la Covid-19	P.12
Cas 3 - Déplacement d'un employé d'un service à un autre	P.13
Cas 4 - Service converti en un autre service	P.14

Pour de plus amples informations sur l'utilisation des codes horaires et leurs descriptions, vous pouvez vous référer à la note de service «Compilation des coûts additionnels reliés aux activités du COVID-19» de Monsieur Mario Bisson, directeur adjoint aux opérations financières et à la pièce jointe « Tableau Imputation des coûts en lien avec la COVID-19» accessibles par le portail intranet sous Accueil/Santé publique/Maladies infectieuses/COVID-19 Coronavirus/COVID-19 employés.

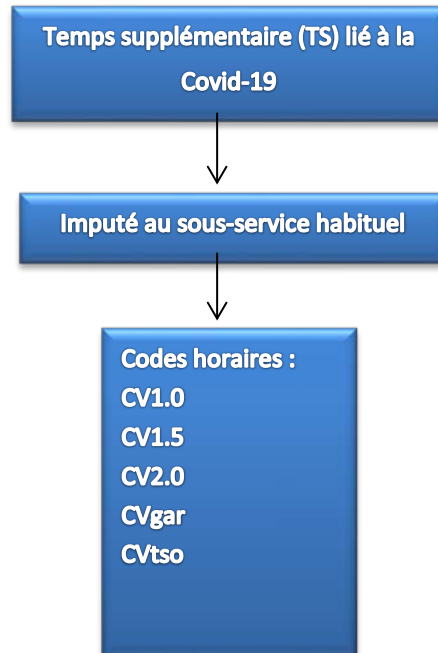
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 1 - Ajout de surplus (embauche externe et MOI) et rappel au travail - activités liées à la Covid-19



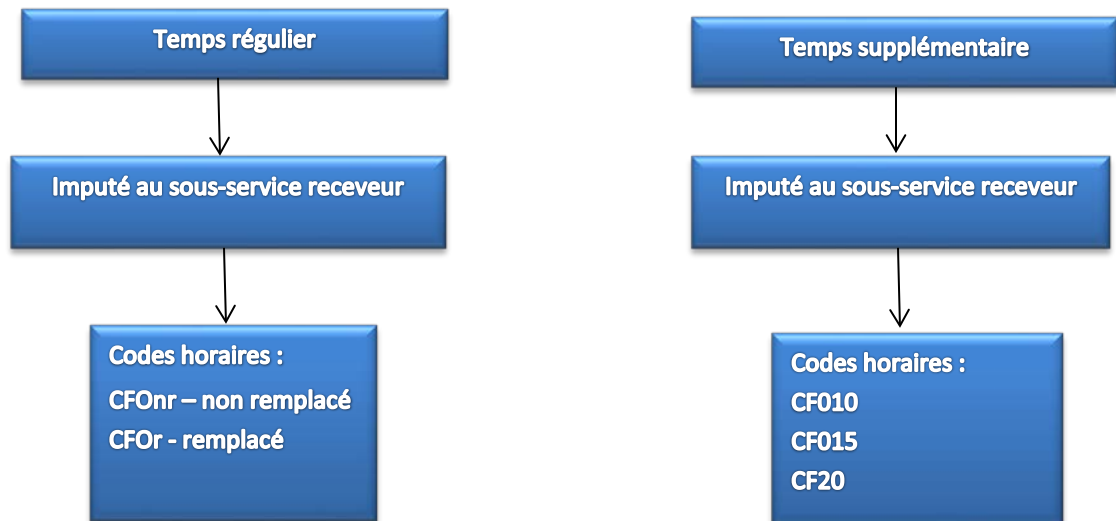
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 2 - Employé régulier - temps supplémentaire lié à la Covid-19



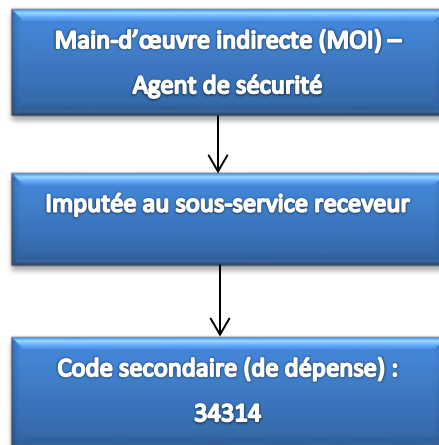
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 3 – Formation liée à la Covid-19



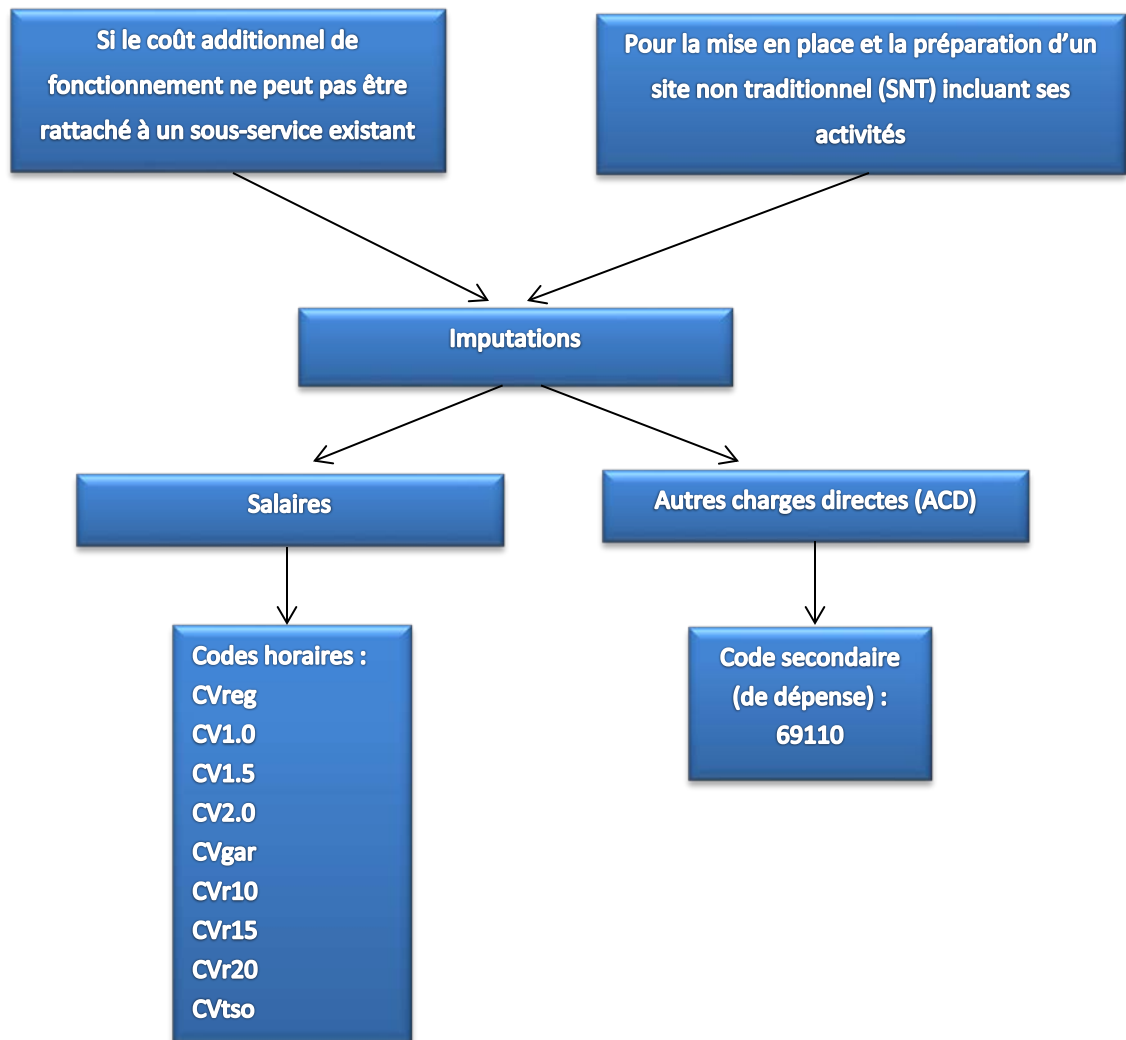
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 4 – Agent de sécurité lié à la Covid-19



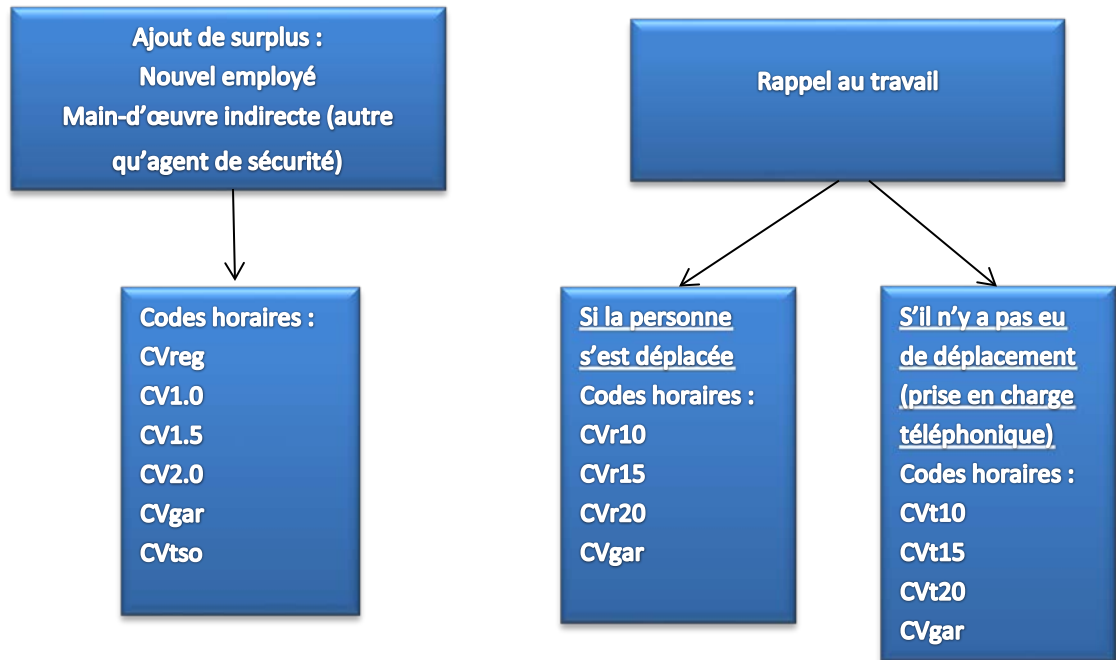
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 5 – Utilisation du sous-centre d'activités 7995 – Lutte à une pandémie



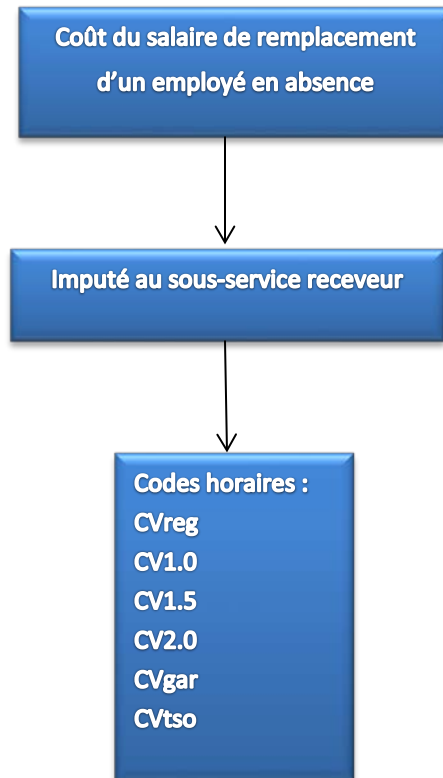
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 6 – Utilisation du centre d'activités 6740 – Volet psychosocial en contexte de sécurité civile



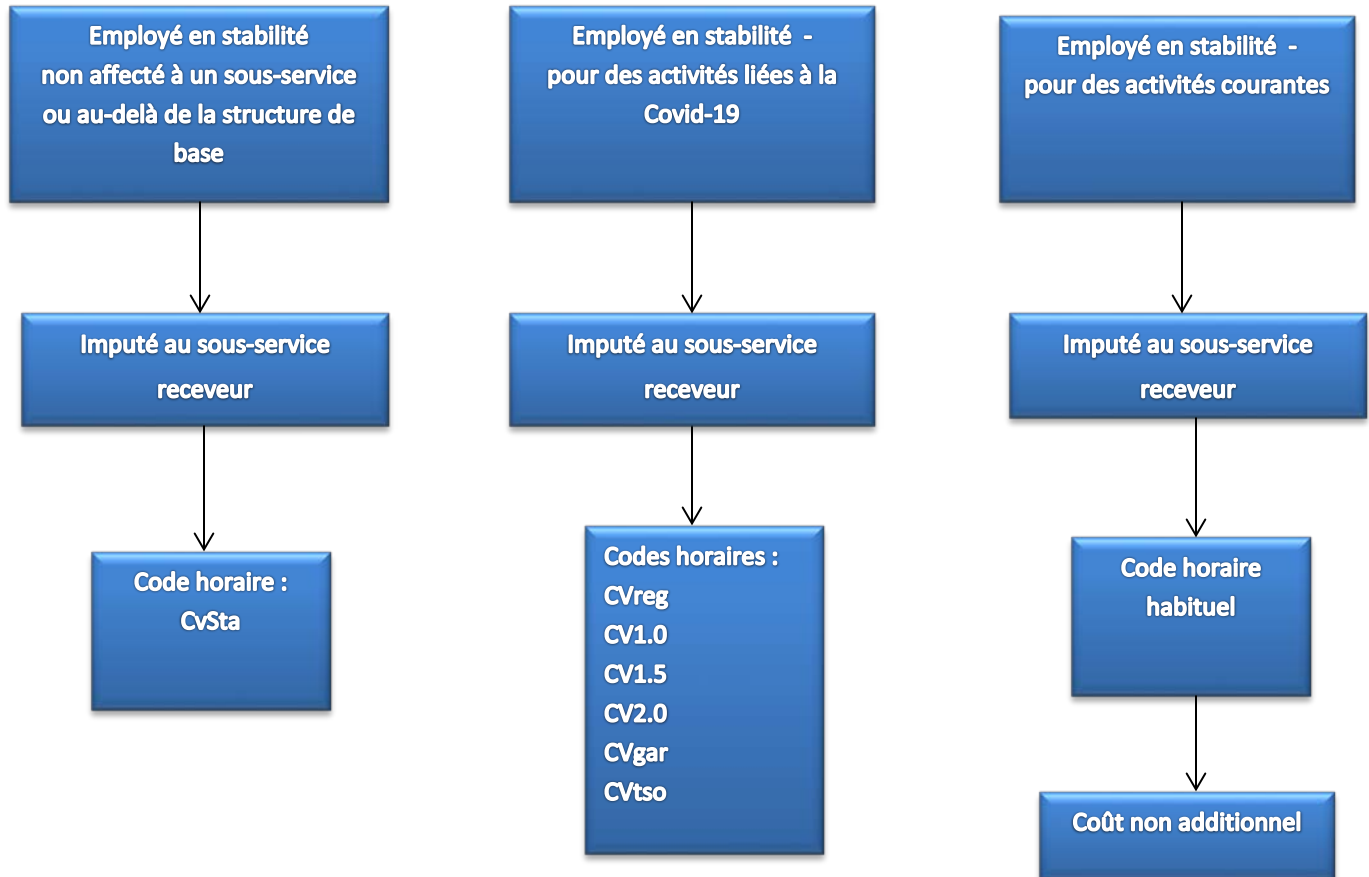
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 7 - Remplacement d'un employé en absence (voir «Coûts non additionnels – Cas 2»)



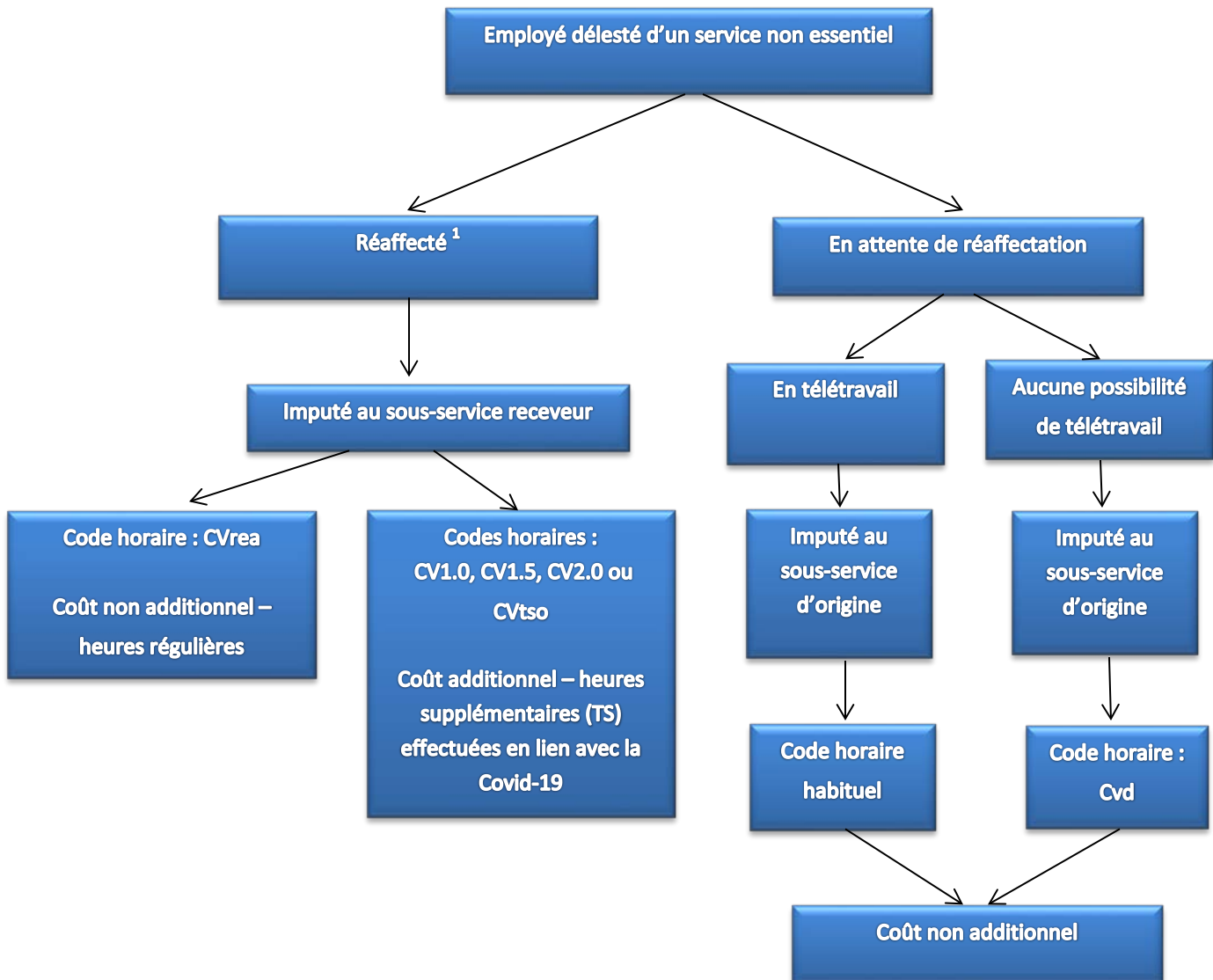
COÛTS ADDITIONNELS

Cas 8 – Mesure de stabilité des équipes



COÛTS NON ADDITIONNELS (À L'EXCEPTION DU TS LIÉ À LA COVID-19 QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL)

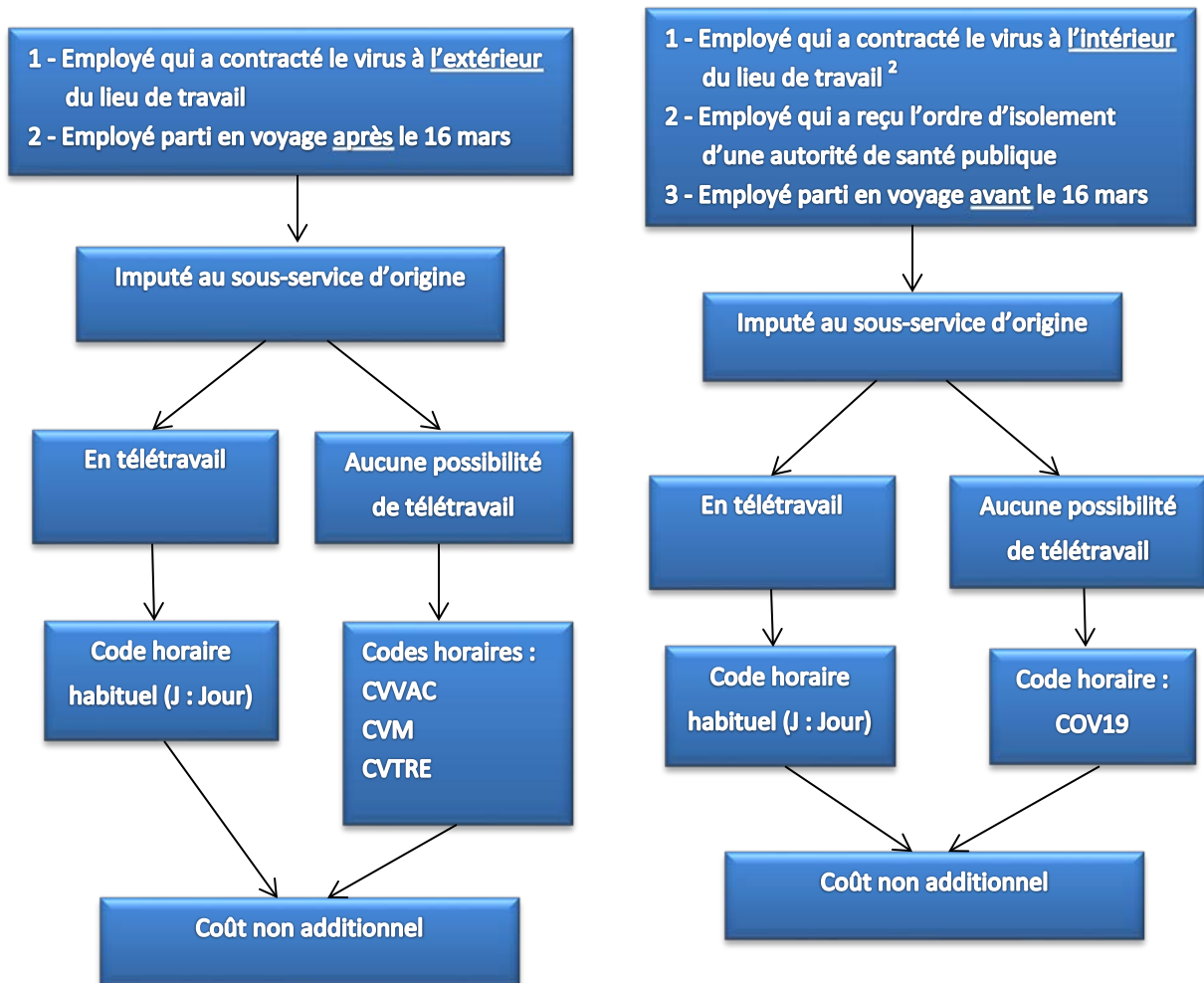
Cas 1 - Employé délesté / réaffecté



¹ Même si l'employé réaffecté est un coût supplémentaire pour le sous-service receveur, il génère une économie pour son sous-service d'origine. Alors, ce n'est pas un coût additionnel pour le CISSS lorsqu'il fait des heures régulières.

COÛTS NON ADDITIONNELS (À L'EXCEPTION DU TS LIÉ À LA COVID-19 QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL)

Cas 2 - Absences du travail liées à la Covid-19

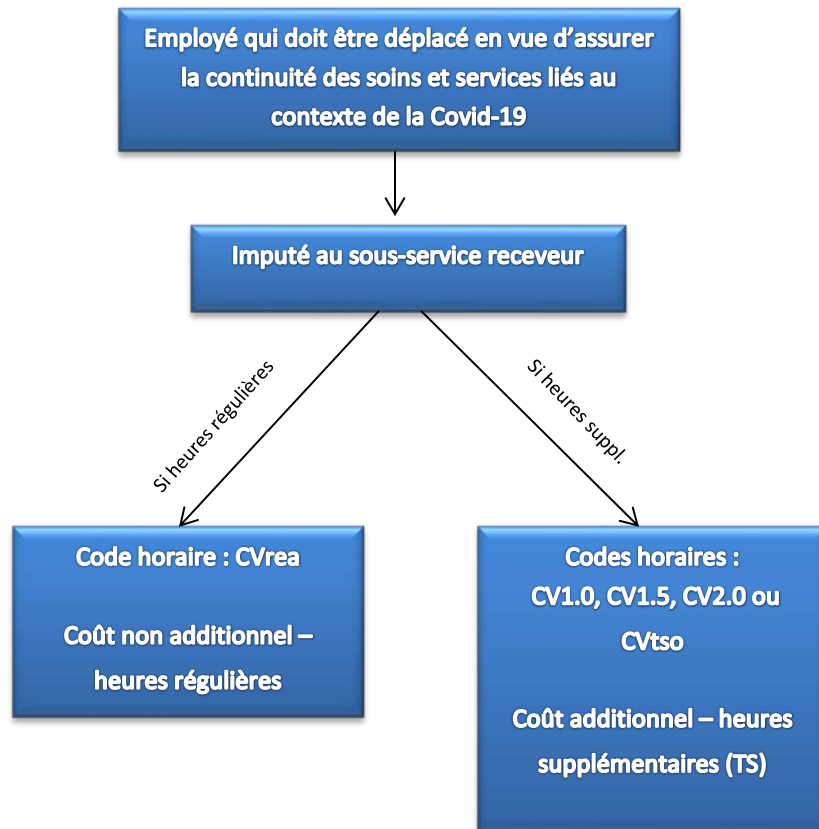


IMPORTANT – C'EST L'EMPLOYÉ QUI REMPLACE CELUI ABSENT QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL.

² L'employé qui a contracté le virus à l'intérieur du lieu de travail est codé COV19 jusqu'à l'obtention du diagnostic positif. Ensuite, il peut être admissible aux bénéfices de la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles.

COÛTS NON ADDITIONNELS (À L'EXCEPTION DU TS LIÉ À LA COVID-19 QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL)

Cas 3 - Déplacement d'un employé d'un service à un autre



COÛTS NON ADDITIONNELS (À L'EXCEPTION DU TS LIÉ À LA COVID-19 QUI EST UN COÛT ADDITIONNEL)

Cas 4 – Service converti en un autre service

